

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE LE 6 MARS 2023**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 6 mars 2023 à compter de 19 h 30.

Présents sont les Conseillers Carmen Migneault, Simon Brochu, Christopher Astle et Raynald Banville formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier

Sont aussi présents : Mme Isabelle Dion, Assistante Directrice-générale et greffière-trésorière.

**1. Ouverture de l'assemblée.**

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**  
**RÉSOLUTION #23-03-36**

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que l'assemblée du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

**RÉSOLUTION #23-03-37**  
**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

- 1. Ouverture et présences**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux du :**
  - 3.1** La séance régulière tenue le 6 février 2023;
- 4. Rapports mensuels des comités**
  - 4.1** Arrondissement MacNider;
  - 4.2** Comité local de développement;
  - 4.3** Comité des Loisirs;
  - 4.4** Comité de la bibliothèque;
  - 4.5** Comité d'embellissement.
  - 4.6** Comité du Phare;
- 5. Trésorerie**
  - 5.1** Comptes fournisseurs;
- 6. Administration**
  - 6.1** Soumissions – Phase II – Place des Marronniers;
  - 6.2** Approuver deux budgets révisés de l'OMH de Métis-sur-Mer;
  - 6.3** Compétence de la MRC en matière de transport collectif;
  - 6.4** Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes;
  - 6.5** Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'Est-du-Québec;
- 7. Travaux publics**
  - 7.1** Demande d'aide dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale;
  - 7.2** Nommer un arpenteur pour Place des Marronniers;
  - 7.3** Mandater un service d'ingénierie afin de préparer les plans et devis pour l'asphaltage de la route MacNider, du 4e rang vers le nord;
- 8. Urbanisme**
  - 8.1** Avis de motion afin d'adopter un règlement #23-165 relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de Métis-sur-Mer;
  - 8.2** Dépôt et adoption du projet de règlement #23-165 relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de Métis-sur-Mer;
- 9. Service incendie et sécurité civile**
  - 9.1** Mandater la Ville de Matane pour procéder à un appel d'offres conjoint pour l'achat et le renouvellement des appareils de protection respiratoire individuelle autonome;
  - 9.2** Embauche d'un pompier au service incendie de Métis-sur-Mer;
- 10. Loisirs et cultures**
  - 10.1** Demande de commandite de l'Harmonie du Mistral;
  - 10.2** Demande à la MRC de la Mitis pour le Fonds PM 150;
- 11. Périodes de questions (régl. 18-122 – 30 minutes max.)**
- 12. Levée de la séance**

### **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE:**

#### **3.1 La séance régulière tenue le 6 février 2023.**

##### **RÉSOLUTION #23-03-38**

##### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 6 FÉVRIER 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 6 février 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

### **4. RAPPORTS MENSUELS DES SOUS-COMITÉS.**

#### **4.1 Conseil d'arrondissement MacNider**

Le quorum n'ayant pas été atteint, la rencontre n'a pas eu lieu.

La prochaine séance aura lieu le 3 avril 2023 à 18h30 à la salle du conseil, 138 Principale.

#### **4.2 Comité de développement**

Rien de nouveau.

#### **4.3 Comité des Loisirs**

Les activités hivernales ont toutes été un franc succès. Une partie des profits générés par l'événement du Superbowl sera versé au camp de jour estival de la Ville de Métis-sur-Mer pour le financement de la sortie de fin d'année.

#### **4.4 Comité de la bibliothèque**

Les dates à retenir pour les prochaines activités sont le 17 mars en soirée (sous la thématique irlandaise), le 19 mars en journée (lecture de compte animée) et le 25 mars en journée (table ronde d'auteurs d'ici). Suivez la page Facebook de la bibliothèque pour plus d'information.

#### **4.5 Comité d'embellissement**

Rien de nouveau.

#### **4.6 Comité du Phare**

Une rencontre sera organisée avec les membres du conseil pour visiter les installations et constater les changements les plus récents.

### **5. TRÉSORERIE**

#### **5.1 Comptes fournisseurs.**

##### **RÉSOLUTION #23-03-39**

##### **COMPTES FOURNISSEURS**

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés pour février 2023 pour un montant de 105 795.80\$, adopte la liste des comptes à payer de février 2023 pour un montant de 81 008.67\$ et autorise le trésorier à faire le paiement de ces comptes. Le trésorier certifie la disponibilité des crédits pour effectuer les paiements précités.

## 6. ADMINISTRATION

### 6.1 Soumissions – Phase II – Place des Marronniers.

#### **RÉSOLUTION #23-03-40**

#### **MANDATER UNE FIRME POUR PRÉPARER UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE II – PLACE DES MARRONNIERS**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer mandate la firme LER inc. au prix de 16 835.75\$ plus les taxes appliquées afin de préparer une caractérisation environnementale de site Phase II – Place des Marronniers. Ce montant sera pris à même l'excédent accumulé non-réservé et autorise le Directeur général de la Ville à signer les documents reliés à ce mandat.

### 6.2 Approuver deux budgets révisés de l'OMH de Métis-sur-Mer.

#### **RÉSOLUTION #23-03-41**

#### **ADOPTER LES PROJETS RÉVISÉS DE L'OMH DE MÉTIS-SUR-MER DU 4 OCTOBRE ET DU 5 DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer approuve les révisions budgétaires de l'OMH de Métis-sur-Mer datées respectivement du 4 octobre et du 5 décembre 2022, comportant les caractéristiques suivantes :

4 octobre 2022 :

REVENUS	48 277.00 \$
DÉPENSES	111 895.00 \$
DÉFICIT	(68 618.00 \$)
CONTRIBUTIONS SHQ	57 256.00 \$
CONTRIBUTIONS MUNICIPALITÉ	6 362.00 \$

5 décembre 2022 :

REVENUS	48 277.00 \$
DÉPENSES	116 045.00 \$
DÉFICIT	(67 768.00 \$)
CONTRIBUTIONS SHQ	60 991.00 \$
CONTRIBUTIONS MUNICIPALITÉ	6 777.00 \$

### 6.3 Compétence de la MRC en matière de transport collectif.

#### **RÉSOLUTION #23-03-42**

#### **TRANSPORT COLLECTIF : COMPÉTENCE À LA MRC DE LA MITIS**

**CONSIDÉRANT** la réception, par poste recommandée, de la résolution numéro C.M. 23-02-008 de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Mitis en date du 21 février 2023 déclarant son intention de déclarer compétence conformément à l'article 678.0.2.2 du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal* la municipalité locale doit, dans les 60 jours de la réception de la résolution de la municipalité régionale de comté, identifier tout fonctionnaire ou employé qui consacre son temps de travail et dont les services ne seront plus requis pour le motif que la municipalité perd la compétence en cette matière;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal* la municipalité locale doit, dans les 60 jours de la réception de la résolution de la municipalité régionale de comté, identifier tout équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd la compétence;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 678.0.2.9 du *Code municipal*, une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième aliéna de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** que la municipalité régionale de comté de La Mitis adopte un règlement conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal*, déclarant sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire en matière de transport collectif;
- **DE CONFIRMER** qu'aucun fonctionnaire ou employé n'est affecté par la perte de compétence relativement au transport collectif conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

- **DE CONFIRMER** qu'aucun équipement ou matériel ne deviendra inutile à la suite de cette perte de compétence conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;
- **DE FAIRE PARVENIR** une copie confirmée de la présente résolution à la MRC de La Mitis conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*

**6.4 Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes.**

**RÉSOLUTION #23-03-43**

**LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SIMON BROCHU ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier, transmettre, avant le 31 mars, au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles ci-dessous, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier soit désigné comme représentant de la municipalité pour faire l'acquisition, si nécessaire, des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes. Si il est dans l'impossibilité de se présenter, son adjointe le remplacera lors de cette journée;

**QUE** la liste des immeubles ci-dessous comprend les immeubles dont les taxes municipales 2022 et années antérieures ne sont pas payées au 31 décembre 2022 plus les intérêts au 31 mars 2023 totalisant un solde supérieur à 500 \$;

**QU'une** copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la Commission scolaire.

Matricule et lot rénové	Taxes dues (capital et intérêts au 31mars 2023)
6392-37-6863 5933930,5933929	1457.42 \$
6393-80-6815 5933943	722.24 \$
6792-02-5591 5934067	1622.03 \$
6892-10-3318 5934128	551.45 \$
6892-52-1567 5934161	1564.25 \$
6892-88-2150 5934209	4042.63 \$
6893-60-5335 5934189	1884.20 \$
6993-35-3349 5934284	1888.70 \$
6993-88-1532 5934323	2356.11 \$
7093-29-0653 5934379	2291.16 \$
6792-45-8654 5934097, 5934098	3074.25 \$

7094-10-7100 5934377	4459.73 \$
7094-50-4308 5934431	3081.10 \$
7193-39-6251 5934534	1284.58 \$
7194-43-7982 5934547	1267.55 \$
7194-45-3238 5934550	593.64 \$
7194-56-3118 5934553	596.03 \$

### **6.5 Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'Est-du-Québec.**

#### **RÉSOLUTION #23-03-44**

#### **REJET DE LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES DANS L'EST DU QUÉBEC**

**Considérant que**, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

**Considérant que** cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

**Considérant que**, le 1<sup>er</sup> février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

**Considérant que** cette proposition de redécoupage est inadmissible pour La Ville de Métis-sur-Mer, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité des membres présents:

**Que** le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer s'oppose au redécoupage proposé.

**De** demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 Demande d'aide dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale.**

#### **RÉSOLUTION #23-03-45**

#### **DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

Il est proposé par M le Conseiller Christopher Astle et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Programme particulier d'amélioration, sous-volet circonscription électorale (PPA-CE), pour la réfection d'une partie de la rue Plourde, entre le 2<sup>e</sup> rang Est et le chemin de fer, en appliquant un traitement de surface triple avec scellant « Fog seal ». L'estimation du coût des travaux est de 30 000 \$.

## **7.2 Nommer un arpenteur pour Place des Marronniers.**

### **RÉSOLUTION #23-03-46**

#### **MANDATER UN ARPEUTEUR POUR PLACE DES MARRONNIERS**

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer donne un mandat à Pelletier & Couillard Arpenteurs-Géomètres Inc. de Rimouski afin d'arpenter le terrain du projet de Place des Marronniers.

## **7.3 Mandater un service d'ingénierie afin de préparer les plans et devis pour l'asphaltage de la route MacNider, du 4<sup>e</sup> rang Est vers le Nord.**

### **RÉSOLUTION #23-03-47**

#### **MANDATER UN SERVICE D'INGÉNIERIE POUR LES PLANS ET DEVIS POUR L'ASPHALTAGE DE LA ROUTE MACNIDER, DU 4<sup>E</sup> RANG EST VERS LE NORD**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer donne un mandat à Aqua Ingenium afin de préparer les plans et devis pour l'asphaltage de la route MacNider, à partir du 4<sup>e</sup> rang Est vers le Nord et ce, pour un maximum de 200 000 \$.

## **8. URBANISME**

### **8.1 Avis de motion afin d'adopter le règlement #23-165 relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de Métis-sur-Mer**

#### **RÉSOLUTION #23-03-48**

##### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 23-165**

**AVIS DE MOTION** donné par M. le Conseiller Christopher Astle qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 23-165. Un projet de règlement est déposé et adopté séance tenante.

### **8.2 Dépôt et adoption du projet de règlement #23-165 relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de Métis-sur-Mer**

#### **RÉSOLUTION #23-03-49**

##### **DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 23-165**

**ATTENDU QUE** la Ville de Métis-sur-Mer est régie par les lois sur les cités et villes du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**ATTENDU QUE** l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) stipule que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

**ATTENDU QUE** l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) stipule qu'une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et qu'elle peut également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;

**ATTENDU QUE** l'inventaire effectué par la municipalité régionale de comté de La Mitis en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) pourrait viser des immeubles situés sur le territoire de la Ville de Métis-sur-Mer;

**ATTENDU QUE** l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) détermine qu'un immeuble patrimonial est un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;

**ATTENDU QUE** l'article 138 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, chapitre 10) prévoit que toute municipalité doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre, et ce, tant que l'inventaire prévu au premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel n'a pas été adopté à l'égard de son territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a la volonté d'assurer et de maintenir la pérennité de la valeur foncière municipale des immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux présents sur son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 6 mars 2023.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 23-165.

## **9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

**9.1 Mandater la Ville de Matane pour procéder à un appel d'offres conjoint pour l'achat et le renouvellement des appareils de protection respiratoire individuelle autonome.**

### **RÉSOLUTION #23-03-50**

#### **MANDATER LA VILLE DE MATANE POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES CONJOINT POUR L'ACHAT ET LE RENOUELEMENT DES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELLE AUTONOME**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Métis-sur-Mer doit procéder à un appel d'offre pour l'achat et le renouvellement de ces appareils de protection respiratoire individuelle autonome de son service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités des MRC de La Matapédia, de La Matanie et de La Mitis doivent sous peu faire des démarches similaires pour l'achat et le renouvellement de leurs appareils de protection respiratoire individuelle autonome de leur service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités des MRC de La Matapédia, de La Matanie et de La Mitis se sont montrées intéressées à des appels d'offres conjoints pour l'achat et le renouvellement de leurs appareils de protection respiratoire individuelle autonome de leur service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le lancement d'appels d'offres conjoints peut permettre de limiter les coûts des contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Matane s'est porté volontaire pour procéder à un appel d'offres conjoint pour l'achat et le renouvellement des appareils de protection respiratoire individuelle autonome des services de sécurité incendie des municipalités participantes;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer mandate la Ville de Matane pour procéder à un appel d'offres conjoint pour l'achat et le renouvellement des appareils de protection respiratoire individuelle autonome des services de sécurité incendie des municipalités participantes, les frais de gestion associés étant à être répartis équitablement entre les municipalités participantes.

**9.2 Embauche d'un pompier au service incendie de Métis-sur-Mer.**

### **RÉSOLUTION #23-03-51**

#### **EMBAUCHE D'UN POMPIER**

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité d'embaucher M. François Naud comme pompiers au service incendie de Métis-sur-Mer. Leurs conditions seront selon l'entente entre la Ville et le service incendie.

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

**10.1 Demande de commandite de l'Harmonie du Mistral.**

### **RÉSOLUTION #23-03-52**

#### **DEMANDE DE COMMANDITE DE L'HARMONIE DU MISTRAL**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité de verser un don de 50\$ à l'Harmonie du Mistral.

**10.2 Demande à la MRC de La Mitis pour le Fonds PM 150.**

### **RÉSOLUTION #23-03-53**

**DEMANDE À LA MRC – FONDS PM-150 – MISE AUX NORMES – VENTILATIONS AU CENTRE DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Métis-sur-Mer désire mettre aux normes la ventilation de la cuisine du Centre des Loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** cet investissement s'inscrit dans les actions à prendre afin d'être en norme avec nos assureurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Métis-sur-Mer que la Ville de Métis-sur-Mer a reçu un devis technique de la firme Tetra Tech estimant les coûts nets pour les travaux à 81 671 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu confirmation d'une somme de 22 520 \$ du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer demande à la MRC de la Mitis de lui verser une aide financière de 21 000 \$ dans le cadre du Fonds PM 150 et que le montant à payer résiduel sera payé à même l'excédent accumulé non-réservé.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question débute à 19h48 et se termine à 20h48.

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION #23-03-54**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Simon Brochu propose que la présente séance soit levée à 20h48.

---

Jean-Pierre Pelletier, maire

---

Isabelle Dion,  
Assistante Directrice-générale et greffière-trésorière